

Reims le, 10 janvier 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

le Recteur de l'académie
Chancelier des universités

à

DESTINATAIRE IN FINE

Objet : Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation pour l'année 2011.

Références : Note de service n° 2010-231 du 10/12/2010 publiée au BOEN n° 47 du 23 décembre 2010.

rectorat

Direction des Ressources
Humaines
Division des Personnels
Enseignants, d'Education et
d'Orientation

Référence

N°115/10-11/DPE/IG/CB/IA/CC

Affaire suivie par

Christine BEAUFRERE

DPE1 : Certifiés et Agrégés

Téléphone

03.26.05.69.23

Télécopie

03.26.05.69.78

Courriel

ce.dpe1@ac-reims.fr

Isabelle AVIGLIANO

DPE2 : PEPS

Téléphone

03.26.05.69.20

Télécopie

03.26.05.69.78

Courriel

ce.dpe2@ac-reims.fr

Carole CORREAUX

DPE3: CPE, PLP

Téléphone

03.26.05.20.26

Télécopie

03.26.05.69.78

Courriel

ce.dpe3@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors-classe des professeurs certifiés, des PLP, des professeurs d'EPS et des CPE pour l'année 2011, conformément aux orientations fixées par la note de service ministérielle citée en référence.

I - Conditions d'accès

Pour accéder à la hors-classe de leur corps, les personnels doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement;
- Avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 décembre 2010;

Dans tous les cas, l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité de titulaire du nouveau grade est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une liquidation de leur retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce grade.

Les personnels admis à la retraite et radiés des cadres à la rentrée 2011 ne bénéficieront pas d'une promotion de grade. Aucun arrêté de radiation des cadres ne sera annulé au motif que l'intéressé aurait pu bénéficier d'une promotion de grade.

II - Constitution des dossiers

Tous les personnels promouvables verront leur situation examinée en vue de l'élaboration du tableau d'avancement.

Toutefois, ils sont invités à constituer un dossier **totalemt dématérialisé** qui servira à l'examen de leur valeur professionnelle.

La constitution de ce dossier sera effectuée par chaque personnel enseignant ou d'éducation, au moyen de l'outil de gestion Internet I-Prof, **du 20 janvier au 30 janvier 2011.**

Les modalités d'accès à cet outil sont précisées en annexe.

L'application I-Prof comporte pour chaque agent un dossier informatisé qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle, répartis en rubriques :

- situation de carrière,
- parcours d'enseignement,
- formations et compétences,
- activités professionnelles.

Il appartient à chaque personnel concerné de vérifier et mettre à jour s'il y a lieu, les données relatives à son dossier.

Pour les seuls enseignants affectés dans le supérieur, il leur est conseillé, après avoir validé leur dossier, d'effectuer une édition et de transmettre le document à leur chef d'établissement.

Je vous remercie d'informer individuellement les personnels promouvables de votre établissement, y compris ceux qui seraient absents à cette période (agents en congés de maladie, en congé de formation,...)

III – Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

L'investissement professionnel et le degré d'expérience doivent être appréciés au regard de l'ensemble de la carrière.

- Pour les enseignants du 2nd degré, une évaluation du dossier de chaque promouvable sera réalisée par le chef d'établissement et par l'inspecteur de la discipline, au moyen de l'outil I-Prof exclusivement, **du 1er février au 18 février 2011**.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « *avis du chef d'établissement* » ou « *avis de l'inspecteur* ».

Nouveauté : le tableau des personnels promouvables fera apparaître un item « avis non saisi » par défaut qu'il vous appartiendra de modifier selon cinq possibilités : « *exceptionnel* », « *très favorable* », « *favorable* », « *réserve* », « *défavorable* ».

Une appréciation littérale devra être rédigée.

- 1) Les avis « *exceptionnel* », « *très favorable* », « *favorable* », seront considérés comme des propositions de bonification de barème traduites respectivement par 20 points, 10 points et 5 points ; ce nombre de points est doublé pour les avis formulés par les chefs d'établissement d'enseignement supérieur.
- 2) Les avis « *réserve* » et « *défavorable* » ne génèrent pas de point et excluent la possibilité d'une promotion.
- 3) Les personnels pour lesquels aucun avis n'aurait été saisi, auront 5 points par défaut, soit un nombre de point équivalent à un avis « *favorable* ».

J'attire votre attention sur la nécessaire homogénéité de l'évaluation des dossiers afin de garantir un traitement équitable du dossier des promouvables, indépendamment de leur discipline ou de leur établissement d'affectation.

L'avis « *exceptionnel* » doit être utilisé avec parcimonie et réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis ci-dessous ; chaque évaluateur veillera à formuler au maximum 10 % d'avis « *exceptionnel* ».

Les évaluateurs utiliseront l'avis « *très favorable* », qui ne devrait pas dépasser le tiers des dossiers évalués, et l'avis « *favorable* » de manière équilibrée, sans tomber dans l'excès ou dans l'autocensure.

Les personnels en congés de longue durée ou en congés de longue maladie ne doivent pas être pénalisés.

A l'issue de cette période de saisie, chaque personnel pourra consulter entre le 1^{er} et le 13 mars 2011 les avis relatifs à son dossier. ***J'attire particulièrement votre attention sur le fait que tout avis défavorable doit être dûment motivé et qu'il est vivement souhaitable d'avoir un entretien préalable avec l'enseignant concerné.***

Du 14 au 20 mars 2011, une nouvelle période de saisie sera accordée aux évaluateurs pour d'éventuelles modifications.

L'avis des corps d'inspection portera sur les qualifications et compétences, le parcours professionnel et l'intensité de l'investissement professionnel des intéressés.

Il prendra notamment en compte :

- la possession de titres ou de diplômes en lien avec l'enseignement dispensé, ainsi que l'admissibilité au concours de l'agrégation ;
- les formations validées et les compétences acquises qui répondent à un besoin du système éducatif : reconversion, compétence TICE, français langue étrangère, participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine, ...
- les activités professionnelles ou fonctions spécifiques dans le domaine de la formation : enseignement en classe post-baccalauréat, en classe européenne, formateur à l'IUFM, tutorat, conseiller pédagogique, chef de travaux, ...
- les activités professionnelles dans le domaine de l'évaluation : membre de jury de concours, élaboration de sujets de concours ou d'examens, ...
- la diversité et la richesse du parcours professionnel : niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilité géographique, disciplinaire ou fonctionnelle,...

L'avis des chefs d'établissement du second degré portera sur l'implication des intéressés dans la vie de l'établissement.

L'implication dans la vie de l'établissement traduit la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité dans l'établissement en dehors de la classe. Elle s'apprécie selon le degré de participation :

- à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement ;
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux activités éducatives organisées au sein de l'établissement ;
- à l'accueil et au dialogue avec les familles ;
- aux actions en partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.

● Pour les enseignants du second degré, affectés dans l'enseignement supérieur, l'avis des chefs d'établissement portera sur les qualifications et compétences, le parcours professionnel, l'intensité de l'investissement professionnel et l'implication des intéressés dans la vie de l'établissement.

Ces avis seront formulés sur un imprimé papier dont un modèle leur sera adressé en même temps que la liste des promouvables. Ils seront transmis au Rectorat de l'Académie Direction des Ressources Humaines – Division des Personnels Enseignants, d'éducation et d'orientation – Bureau DPE1, **pour le 11 mars 2011**. Ils devront être communiqués aux intéressés qui en feront la demande.

Une fiche technique sera adressée aux évaluateurs avant le 1 février 2011.

IV – Elaboration des tableaux d'avancement

Les tableaux d'avancement seront élaborés après examen approfondi de la valeur professionnelle des agents promouvables. Un seul tableau d'avancement est établi pour chaque corps, mais un nombre équitable de promotions, fonction du nombre de promouvables, sera accordé aux personnels affectés dans le second degré, d'une part et aux personnels affectés dans l'enseignement supérieur, d'autre part.

Un barème indicatif sera établi afin de faciliter le classement des promouvables. Ce barème constitue un simple outil d'aide à la décision. Il est composé des éléments suivants :

1 - Notation

- note pédagogique et note administrative sur 100 au 31 août 2010 pour les enseignants ; pour les agents dont la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de cinq ans, la note moyenne de l'échelon leur est attribuée si elle est supérieure.
- note sur 20 au 31 août 2010 multipliée par cinq pour les CPE.

2 - L'expérience et l'investissement professionnel

a) *Parcours de carrière*

- 20 points pour les personnels ayant atteint le 11^{ème} échelon au 31 décembre 2010.
- 10 points supplémentaires pour les personnels ayant atteint le 11^{ème} échelon, dès lors qu'ils ont obtenu au moins une de leurs trois dernières promotions d'échelon au choix ou au grand choix.
- 5 points à partir de la 3^{ème} année d'exercice en continu dans un même établissement relevant de l'Education Prioritaire.
- 10 points à partir de la 5^{ème} année d'exercice en continu dans un même établissement relevant de l'Education Prioritaire (non cumulable avec les 5 points précités).

NOUVEAUTE :

Jusqu'alors, les bonifications relatives à l'exercice durant au moins 3 ou 5 ans en établissement relevant de l'éducation prioritaire, étaient attribuées au titre du dernier établissement d'affectation.

Désormais, les points correspondants pourront être attribués au titre d'une précédente affectation au cours de la carrière, dans l'académie ou en dehors, dès lors que l'exercice des fonctions aura été continu dans un même établissement, qu'il s'agisse d'une affectation définitive ou provisoire à l'année.

L'attribution de 10 points à compter de la cinquième année sera automatiquement réalisée par l'application informatique sans que les personnels aient à transmettre de justificatif.

En revanche, dans l'immédiat, le calcul des 5 points à partir de la 3^{ème} année d'exercice n'est pas automatisable.

En conséquence, pour bénéficier de cette bonification, les personnels concernés devront communiquer à leur gestionnaire pour le 18 février 2011 au plus tard, la copie des arrêtés correspondant à ces affectations dans l'académie ou hors académie.

Aucun justificatif parvenu après cette date ne sera pris en compte.

b) *Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implications dans la vie de l'établissement.*

Une bonification, dans la limite de 40 points, peut être attribuée par le Recteur qui s'appuiera sur les évaluations des corps d'inspection et des chefs d'établissement, afin de valoriser l'intensité de l'investissement professionnel, les activités professionnelles ou fonctions spécifiques, la diversité et la richesse du parcours professionnel ainsi que l'implication dans la vie de l'établissement.

Je vous remercie d'apporter une attention particulière tant à l'information qu'à l'évaluation des personnels promouvables.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie,



Catherine VIEILLARD

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Président de l'Université de Reims Champagne Ardenne
Monsieur le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes
Monsieur le Doyen de l'Inspection Pédagogique Régionale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux
Monsieur le Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et
Continue
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie –
Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Pour information

CALENDRIER DES OPERATIONS DE GESTION

TABLEAUX D'AVANCEMENT HORS CLASSE

CERTIFIES/P.EPS/PLP/CPE

<u>DATE</u>	<u>INTERVENANTS</u>	<u>OPERATION</u>
Du 20 au 30 janvier 2011	Promouvables	Mise à jour des dossiers dans I-PROF
Du 1 ^{er} au 18 février 2011	Chefs EPLE Inspecteurs	Evaluation sur I-PROF
Du 1 ^{er} au 13 mars 2011	Promouvables	Consultation des avis sur I-PROF
Du 14 au 20 mars 2011	Chefs EPLE Inspecteurs	Modification des évaluations si nécessaire
Du 15 avril 2011 jusqu'aux CAPA	Commissaires paritaires	Consultation des avis sur I-PROF
3 mai 2011		CAPA PEGC
9 mai 2011		CAPA CPE
18 mai 2011		CAPA PLP
30 mai 2011		CAPA P.EPS et CE d'EPS
30 mai 2011		CAPA certifiés

POUR ACCEDER A I-PROF

<http://www.ac-reims.fr>

Dans la colonne de gauche, de couleur jaune, cliquer sur

<espaces dédiés>

<vous êtes personnels de l'académie>

Puis cliquer sur

I-Prof

Compte utilisateur : 1^{er} lettre du prénom suivi du nom (sans point, ni espace en minuscule)

Mot de passe : numen par défaut (en majuscules)

Les services

Cliquer sur le bouton OK qui se trouve à droite du tableau d'avancement qui vous concerne.

Passer successivement sur les différentes rubriques pour :

- Vous informer
- Compléter votre dossier
- Valider votre dossier (modifications ultérieures possibles, tant que la période de saisie n'est pas terminée).